

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de juillet

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 20 h 30

Date de convocation :

06 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

16 juillet 2021

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

N°2021-07-052

Objet de la délibération :

Indemnités pour le gardiennage
de l'église communale

Absents excusés :

Réjane SIZINE

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations :

Alain OLIEL à Laurence CORNIER
Nathalie MULENET à Anne BIHR
Martine COMPANT à Viviane GAUDEL
Carlos FONTINHA à Jean-Luc REMOND
Pascal HERRMANN à Pascal ROUTHIER
Arnaud BOVIGNY à Dominique NICOLIN

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Représentés : 6
Absents : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 juin. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **Fixe à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2021 en faveur de Monsieur Jean-Luc Blanche.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-ÉTIENNE" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a church spire. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.